



LE MAS RILLIER . LES ECHETS

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2026

Date de convocation et d'affichage : 20 février 2026

DL-20260226-019

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil de la Communauté de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau située 238 rue des Brotteaux à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

Présents
Jean-Pierre GAITET, Nathalie DESCOURS, Guy MONNIN, Josiane BOUVIER, Jean-Marc BODET, Anne-Christine DUBOST, Lydie DI RIENZO, Tanguy NAZARET, Annie CHATELARD, Jean-Michel LADOUCE, Georges THOMAS, Corinne SAVIN, Jean COMTET, Hervé GINET, Laurent TRONCHE, Annie GRIMAUD, Pascal GIMENEZ, Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Guylène MATILE, Antoine MATRAS, Isabelle DEBARD, Didier MONTRADE, Pierre LAIGLE.

Absents	Pouvoir à
Isabelle LOUIS COMME	
Vanessa GERONUTTI	
Margaux CHAROUSSET	
Patrick GUINET	
Emilie NGUYEN	

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Madame BOUVIER Josiane	82,8 %	29	24	24



FINANCES

Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Josiane BOUVIER, adjointe en charge de la Solidarité, des Liens Intergénérationnels et du Patrimoine, explique à l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la Commune de Miribel, chargé d'animer et de coordonner une action de prévention et de développement social sur le territoire en lien avec les institutions publiques et privées. A ce titre, cet établissement autonome développe différentes activités et missions directement orientées vers les populations concernées, telles que la lutte contre l'exclusion (notamment l'aide alimentaire), les services d'aide à domicile,

la prévention et l'animation pour les personnes âgées ou encore le soutien au logement et à l'hébergement.

Chaque année, la Commune attribue au CCAS une subvention visant à soutenir la poursuite de ses objectifs.

Josiane BOUVIER rappelle que la Commune a versé une subvention d'un montant de 82 000 € au profit du CCAS, pour l'année 2025. Il s'agit de la principale recette du CCAS, à laquelle viennent notamment s'ajouter les recettes issues de la location de terrains agricoles ainsi que l'excédent de fonctionnement de l'année précédente.

Elle indique que le budget 2025 a permis la réalisation des principales actions suivantes :

- En premier lieu, il s'agit des subventions attribuées aux associations œuvrant dans le domaine social (dont le service de portage de repas en collaboration avec l'Institution Joséphine Guillon) qui ont constitué 50% des dépenses de fonctionnement, pour un montant de 43 710 €,
- Le second poste de dépenses regroupe les aides à la personne et les animations :
 - o Dispositif de soutien alimentaire par l'achat de Tickets service : 10 920 €,
 - o Achat des colis de Noël et spectacle de fin d'année pour les personnes âgées de 75 ans et plus : 23 449 €,
 - o Organisation de la semaine Bleue : 1 058 €,
- Enfin, l'octroi des aides individuelles et autres secours sur demande des assistantes sociales a représenté 1 009 €.

Le reste des dépenses est constitué de cotisations (UNCCAS), contributions (Fonds de Solidarité logement), taxe foncière, autres services et petites fournitures.

En 2026, il est prévu de reconduire l'ensemble de ces actions dont notamment la semaine Bleue, qui a connu un vrai succès.

Par ailleurs, dans l'année suivant le renouvellement des conseillers municipaux, les CCAS se doivent de réaliser une Analyse des Besoins Sociaux (ABS).

L'ABS permet aux élus, aux associations, et aux partenaires sociaux, de mieux comprendre les enjeux du territoire. C'est un outil d'aide à la décision qui permet de déterminer les besoins afin de définir les actions sociales à mener sur le territoire.

Pour réaliser cet objectif, il est envisagé de recourir au soutien de l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS) pour bénéficier d'un accompagnement adapté. C'est la raison pour laquelle il est proposé une augmentation à hauteur de 5 000 € de la subvention accordée au CCAS.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire communal, mais également de répondre à ses obligations réglementaires, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention, à verser en une seule fois, d'un montant de 87 000 €, au profit du CCAS de la Commune de Miribel, pour l'année 2026.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 87 000 €, au profit du CCAS de la Commune de Miribel, pour l'année 2026,

APPROUVE les modalités de versement telles que présentées,

DÉCIDE d'ouvrir les crédits correspondants à l'article 657363 « Subventions de fonctionnement au CCAS » du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif 2026.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Fait à Miribel, le 26 février 2026

Le secrétaire de séance,

Madame BOUVIER Josiane

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.